

Délibération n°33 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - Abrogation du périmètre d'étude sur le secteur "Avenue des Beaudottes-Savigny/zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevrans" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

N°33

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Géraud
CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine
Service émetteur : Urbanisme

Objet : Abrogation du périmètre d'étude sur le secteur "Avenue des Beaudottes-Savigny/zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevrans" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

Délibération n°33 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - **Abrogation du périmètre d'étude sur le secteur "Avenue des Beaudottes-Savigny/zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevrant" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme**

VU la loi n° 20014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

VU le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L424-1

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

VU le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des villes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrant, Villepinte, Tremblay-en-France en date du 16 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19 du 21 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n° 154 du 7 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission municipale "ville verte et active et ville attractive" en date du 2 décembre 2022

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de confirmer par délibération de L'EPT l'instauration de quatre nouveaux périmètres d'études en fonction des périmètres d'opération sur les secteurs suivants :

- "Zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevrant"
- "Mandela Gare" reprenant une partie du périmètre du secteur "Avenue des Beaudottes-Savigny/ zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevrant"
- "Anciennes Beaudottes"
- "Avenue des Beaudottes et quartiers avoisinants"

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	33 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	33 voix	
Pour	33 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV	4 voix	

Mme N'Na Fanta Camara, Mme Borel Yeretan, Mme Saki, M. Jous

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations du Conseil Municipal du 21 novembre 2020 n° 19 et approuve l'abrogation par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol de la délibération n°154 du 7 décembre 2020 relative au périmètre d'étude du secteur "Avenue des Beaudottes-Savigny/zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevrant".

Délibération n°33 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - **Abrogation du périmètre d'étude sur le secteur "Avenue des Beaudottes-Savigny/zone d'activités Bernard Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevran"** au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC, 2022**

Affiché le : **19 DEC, 2022**

